

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour la troisième partie du projet de construction  
de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent  
sur le territoire de la Ville de Lévis**

**Dossier 3211-10-012**

**Le 25 février 2010**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

### **Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargé de projet : Monsieur Denis Talbot

Supervision administrative : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Sylvie Gaudreault, secrétaire



## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
1. La troisième partie du projet.....	1
2. Analyse environnementale .....	2
Conclusion.....	3
Références.....	4

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 :	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS .....	11
ANNEXE 2 :	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'EXAMEN DU PROJET.....	7
ANNEXE 3 :	AJUSTEMENT AU TRACÉ RETENU .....	15

## **MISE EN CONTEXTE**

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la troisième partie du projet Pipeline Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Lévis par Ultramar ltée.

Le projet dans son ensemble consiste à construire un pipeline d'un diamètre de 406 millimètres sur une distance de près de 240 kilomètres, pour le transport de produits pétroliers raffinés à basse tension de vapeur, ainsi que deux stations de pompage entre la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis et les installations d'Ultramar ltée à Montréal-Est. La conduite à construire se raccorderait à une conduite existante traversant le fleuve Saint-Laurent entre Boucherville et Montréal-Est. La conduite serait construite à l'intérieur d'une emprise permanente de 23 mètres de largeur en milieu agricole et de 18 mètres de largeur en milieu boisé.

Le projet dans son ensemble a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un mandat d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de mars 2007 à juillet 2007.

Le 25 juin 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a délivré une autorisation à l'initiateur de projet pour 28 des 32 municipalités concernées. Les quatre autres municipalités dont la Ville de Lévis devant faire l'objet d'autorisations ultérieures de la CPTAQ. La première partie du projet, soit la construction de l'oléoduc sur le territoire de ces 28 municipalités a été autorisée par le décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009. Le rapport d'analyse environnementale présenté à l'appui de l'autorisation gouvernementale portait sur le projet dans son ensemble. La deuxième partie, soit la construction de l'oléoduc sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil fait l'objet d'une analyse distincte de celle-ci

En date du 6 août 2009, la CPTAQ a rendu une décision favorable à la réalisation du projet, à certaines conditions, sur le territoire de la Ville de Lévis (CPTAQ 2009). À la suite de cette décision, Ultramar ltée a soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une demande datée du 19 novembre 2009 et reçue le 23 novembre 2009 afin d'obtenir une autorisation pour la partie du projet de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent située sur le territoire de la Ville de Lévis (UDA, novembre 2009). Cette demande, qui constitue la troisième partie du projet, fait l'objet du présent rapport d'analyse environnementale.

### **1. LA TROISIÈME PARTIE DU PROJET**

Les détails concernant le projet dans son ensemble (justification et description) sont présentés dans le rapport d'analyse environnementale réalisé par la Direction des évaluations environnementales (MDDEP, septembre 2009) pour la première partie du projet. La liste des ministères et organismes consultés dans le cadre de l'analyse environnementale est présentée à l'annexe 1. L'annexe 2 présente la chronologie des étapes importantes de l'examen du projet.

Le tracé retenu pour la troisième partie du projet parcourt près de 21,5 km sur le territoire de la Ville de Lévis entre la raffinerie Jean-Gaulin et la Paroisse de Saint-Gilles, dans un milieu où

alternent l'agriculture et les superficies boisées. Le tracé comporte la traversée par forage directionnel de deux cours d'eau importants, les rivières Etchemin et Chaudière.

La demande d'autorisation du 19 novembre 2009 comporte un ajustement mineur du tracé retenu à l'origine. Cet ajustement, requis par la CPTAQ dans son orientation préliminaire et reconduit dans la décision du 6 août 2009, a été apporté sur une distance d'environ 800 mètres qui se situe très majoritairement en terrain cultivé (environ 760 m) alors que le reste se localise à l'extrémité d'un peuplement boisé d'érables rouges bordé par un milieu cultivé. Un total d'environ 0,1 ha de boisés serait touché par cet ajustement. Une carte présentant l'ajustement au tracé retenu est présentée à l'annexe 3.

## **2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse des principaux enjeux et l'évaluation des impacts du projet dans son ensemble, y compris sur le territoire de la Ville de Lévis ont été traités dans le rapport d'analyse environnementale de septembre 2009. De même, l'ensemble des conditions d'autorisations du décret 1096-2009 du 21 octobre 2009 s'appliquant à la première partie du projet peuvent être reprises intégralement pour la troisième partie.

Ainsi, à titre d'exemple, en ce qui concerne le milieu naturel, un des principaux enjeux du projet sur le territoire de la Ville de Lévis concerne le passage de la conduite dans les écotones boisés de deux tourbières. La condition 4 du décret 1096-2009 concerne ces deux milieux sensibles. La condition stipule notamment que «...Ultramar doit adopter des mesures particulières d'atténuation des impacts pour les écotones boisés des deux tourbières situées sur le tracé décrit au volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement cité à la condition 1 du présent décret, entre le chaînage 3+500 et le chaînage 5+890 ainsi qu'entre le chaînage 8+000 et le chaînage 9+000. Ainsi, Ultramar Ltée doit y faire la coupe des arbres au niveau de la surface de terrain et les souches doivent être laissées en place, à l'exception de la ligne de tranchée. Ultramar Ltée doit finalement y limiter l'abattage d'arbres afin d'accommoder les opérations futures en réduisant au minimum le nombre d'arbres coupés ».

Le seul élément nouveau à considérer est la légère modification du tracé d'origine requis par la CPTAQ. Cette modification n'entraîne aucun impact supplémentaire autre que la coupe de 0,1 ha de la limite d'un boisé. La faible superficie impliquée et le fait qu'il ne s'agisse pas d'un milieu sensible font en sorte que cet impact peut être considéré comme négligeable à l'échelle du projet.



## CONCLUSION

En conclusion, nous considérons que la troisième partie du projet de l'oléoduc de Pipeline Saint-Laurent est acceptable sur le plan environnemental sous réserve des recommandations proposées dans le rapport d'analyse environnementale produit le 3 septembre 2009 pour la première partie du projet concernant 28 des 32 municipalités traversées, qui s'appliquent également à la deuxième partie.



**Denis Talbot, M. Env.**

Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre

## RÉFÉRENCES

- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. Décision – Dossier 359858, 6 août 2009, 13 pages (CPTAQ, 2009).
- Lettre de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA inc., à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 novembre 2009, concernant l'ajustement à la demande pour intégrer la Ville de Lévis, 2 pages et 1 plan (UDA, novembre 2009).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Direction des évaluations environnementales, *Rapport d'analyse environnementale pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées*, septembre 2009, 70 pages (MDDEP, septembre 2009).

## **ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS**

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec les directions suivantes du MDDEP :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le Service de l'analyse et des instruments économiques;

et avec les ministères et organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Environnement Canada;
- Agence canadienne d'évaluation environnementale.



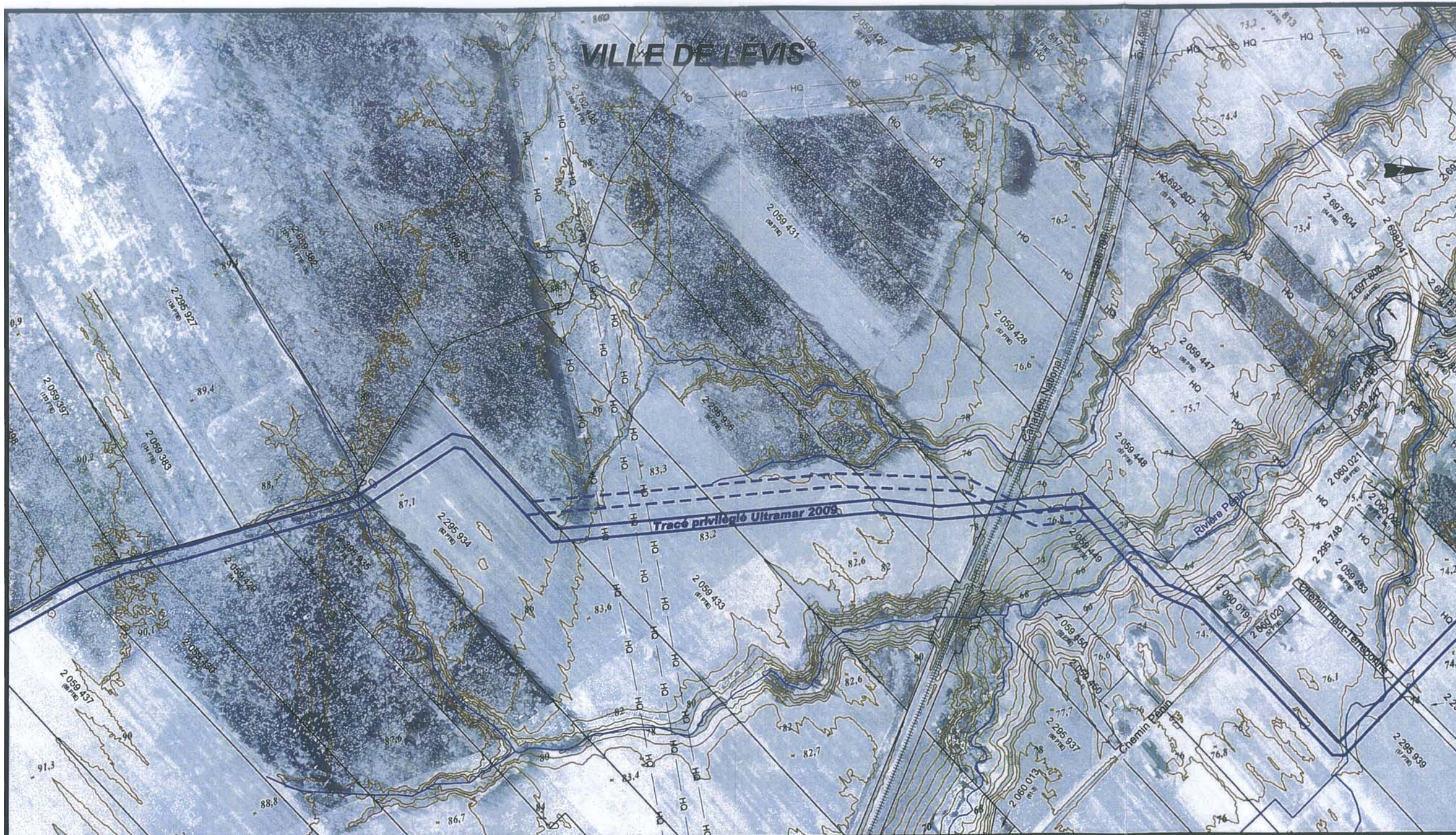
**ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'EXAMEN DU PROJET**

Date	Événement
2005-02-14	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2005-02-18	Délivrance de la directive par le ministre du Développement durable et des Parcs
2006-05-23	Réception de l'étude d'impact au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-08-04 et 2006-08-29	Transmission de questions et commentaires à l'initiateur de projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-09-27	Réception des réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-11-21 au 2007-01-05	Période d'information et de consultation publiques
2007-03-12 au 2007-07-12	Période d'audience publique
2008-08-06	Décision favorable de la CPTAQ concernant la Ville de Lévis
2009-09-04	Requête introductive d'un recours au Tribunal administratif du Québec concernant la décision de la CPTAQ
2009-10-21	Adoption du décret numéro 1096-2009 autorisant la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et de Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées
2009-11-23	Réception de l'ajustement à la demande d'Ultramar pour intégrer la Ville de Lévis





ANNEXE 3 AJUSTEMENT AU TRACÉ RETENU



Légende :

- Ajustement proposé au tracé privilégié Ultramar 2009
- Courbe de niveau (équidistance 2.0 m)

Préparé par : Claude Veilleux, ing. & agr.

Dessiné par : Patrick Gravel, dess.

Vérifié par : Claude Veilleux, ing. & agr.

Fichier(s) : 3325014pa08.dwg

Échelle approx. : 1:5 000

Date : 09-05-13

Référence : Photographie aérienne 2005

Projet :

PIPELINE SAINT-LAURENT

Titre :

Secteur sud du chemin Pénin

Dossier : 09-3325-14

Figure :

**UDA** Groupe Conseil UDA inc.  
Agriculture, foresterie et environnement

\* Cadastre localisé de façon approximative